

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil d'administration
Lundi 3 juillet 2023, à 18 h 30
À la salle de regroupement du centre Christ-Roi

2. CA-2023-07-0286 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Présidence d'assemblée (Adoption).
4. Nomination à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'administration :
 - 4.1 Élection à la présidence du conseil d'administration (Adoption).
 - 4.2 Élection à la vice-présidence du conseil d'administration (Adoption).
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions et correspondance du public.
7. Points des services :
 - 7.1 Budget 2023-2024 (Adoption) – SRF.
 - 7.2 Budget des écoles et des centres 2023-2024 (Adoption) – SRF.
 - 7.3 Rapport du protecteur de l'élève – Dossier 2023-297 (Adoption) – SSGCT.
8. Rapport des comités :
 - 8.1 Comité de transport – 28 juin 2023.
 - 8.1.1 Autorisation clause 44 – Contrat de transport régulier n° 2228-003 (Adoption).
9. Levée de la séance.

L'administratrice Sarah Brousseau-Bigeault propose que l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. CA-2023-07-0287 : PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

Exposé du dossier : En l'absence de présidence, la directrice générale présidera par conséquent la séance et les processus d'élection. Par ailleurs, puisqu'il s'agit d'une séance extraordinaire et que la présidence et la vice-présidence n'auront pas eu l'occasion de se préparer pour leur rôle respectif, il est proposé que la directrice générale préside l'ensemble de la séance.

ATTENDU l'article 154 de la *Loi sur l'instruction publique* concernant la tenue de la première séance du conseil d'administration, convoquée par la direction générale;

6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DU PUBLIC

7.3 CA-2023-07-0290 :

4. NOMINATION À LA PRÉSIDENCE ET À LA VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Élection par acclamation et nomination

ATTENDU QU

8.1 COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – 28 JUIN 2023

L'administratrice Isabel Venne-Moses résume la rencontre ayant eu lieu le 28 juin dernier.

8.1.1 CA-2023-07-0293 : AUTORISATION CLAUSE 44 – CONTRAT DE TRANSPORT RÉGULIER – N° 2228-003

Exposé du dossier : Conformément à l'article 44 de son contrat signé le 28 octobre 2022, l'entreprise de transport Autobus Gagné doit obtenir l'autorisation du centre de services scolaire avant de céder, transférer ou aliéner son contrat de transport. Le Centre de services scolaire ne peut retenir son consentement sans motif raisonnable.

M. Jean-Pierre Gagné (entreprise individuelle) désire céder et transférer les droits dans son contrat de transport régulier à un nouvel acheteur, soit Autobus Daniel Lachaine inc.

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides détient un contrat avec Autobus Gagné pour un autobus effectuant un seul circuit, soit le 306.

L'acquéreur est une entreprise de transport avec laquelle nous avons déjà un contrat de transport régulier, ainsi qu'un contrat de transport pour les résidences, depuis plusieurs années déjà.

ATTENDU l'article 75 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01);

ATTENDU la clause 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable du centre de services scolaire avant de céder, transférer ou aliéner un contrat de transport régulier par l'entreprise de transport;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR Sarah Brousseau-Bigeault

D'AUTORISER la cession et le transfert du contrat de transport régulier de l'entreprise Autobus Gagné en faveur de l'entreprise Autobus Daniel Lachaine inc.

D'OBTENIR un cautionnement d'exécution émis par la Fédération des transporteurs par autobus (FTA) incluant ce nouveau contrat pour Autobus Daniel Lachaine inc.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

9. CA-2023-07-0294 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice Charlotte St-Jean propose la levée de la séance, il est 19 h 24.

Julie Bellavance, présidente d'assemblée



Jacinthe Fex, secrétaire générale